



DEC/NLB/25/12/108
DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation à Mme la Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant le référé précontractuel déposé par la société SUEZ RV OUEST concernant l'attribution d'un « marché de collecte des déchets ménagers » - Lots n° 1 et 2 ;

Considérant la saisine par la société SUEZ RV OUEST du Tribunal administratif de Nantes par recours et la notification à la Mairie en date du 13 Décembre 2025 lui demandant d'annuler la procédure de passation, lancée par la Commune de l'Île d'Yeu, en vue de l'attribution du lot n°1 de « *collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés* » et du lot n°2 de « *collecte en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés* » du marché de collecte des déchets ménagers ;

DECIDE

- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions et défenses auprès du tribunal administratif de Nantes ;
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 17 Décembre 2025

La maire,

Carole CHARUAU